



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°20-11

Objet :

**Marché de déconstruction
de 3 bâtiments à Commelle-
Vernay**

Marché avec la société DETROITD

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a besoin de protéger le champ captant situé sur la commune de Commelle-Vernay en prévenant tout risque de pollution par des bâtiments désaffectés;

Considérant que le besoin ayant été estimé inférieur à 40 000 € HT, Roannaise de l'Eau a sollicité des devis auprès des entreprises POILANE et CHIAVERINA ;

Considérant l'analyse des offres reçues au regard des critères de jugement ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de déconstruction de 3 bâtiments à Commelle-Vernay à la société DETROID pour un montant estimatif de 19 809,00€ HT ;

2°) de préciser que la durée du marché est fixée à douze semaines ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 20.FEV. 2020

Le Président,

Daniel FRECHET